REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/136 DU 01 JUILLET 2016 PORTANT OCTROI DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DANS LES ORDRES NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Loi n°1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Vu le Décret n°100/39 du 15 février 2013 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/40 du 15 février 2013 portant Nomination du Secrétaire Permanent de la Chancellerie des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/41 du 15 février 2013 portant Nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/118 du 22 avril 2015 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/51 du 27 février 2014 portant Nomination de certains Membres du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/192 du 16 juin 2015 portant Nomination d'un Membre du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Patriotique,

a) A la Classe Commandeur, à Titre Exceptionnel :

- **Lieutenant-Général Prime NIYONGABO ;**
- **CPP André NDAYAMBAJE ;**
- **CPP Godefroid BIZIMANA ;**
- **Général Major Joseph NDAYISHIMIYE ;**
- **Général Major Etienne NTAKIRUTIMANA ;**
- **CP Joseph NDIMUNKWENGE.**

b) A la Classe de Commandeur, à Titre Posthume :

- **Lieutenant Colonel Darius IKURAKURE, SS0600 de la matricule.**

c) A la Classe d'Officier, à titre Exceptionnel :

- **Colonel Gaspard BARATUZA ;**
- **OPC1 Sylvestre KUBWIMANA ;**

d) A la Classe de Chevalier, à titre Exceptionnel :

- **OPP1 Pierre NKURIKIYE ;**

e) A la Classe de Médaille d'Argent :

- **Adjudant Térence NDAGIJIMANA, SC4010 de la matricule.**

f) A la Classe de Médaille de Bronze :

- **APP Pierre NIJIMBERE, APN 03313 ;**
- **Caporal Chef Fidèle BAHATI, HR 18797 de la matricule.**

Article 2 : Est nommé dans l'Ordre de l'Amitié des Peuples :

g) A la Classe de Commandeur, à Titre Exceptionnel :

- Monsieur Déogratias NIYIZONKIZA.

Article 3 : Est nommé dans l'Ordre du Mérite Civique :

h) A la Classe de Commandeur, à titre exceptionnel :

- Monsieur Joseph BANYENDEZA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.-

1.7.2016